

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 22 BOULEVARD EUGENE LAGAUCHE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;
- VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;
- VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;
- VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;
- VU** la demande de modification formulée le vendredi 10 janvier 2025 par l'entreprise ICART, TSA 70011 SOGELINK -69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Monsieur Nihal HAOUAS – 06.64.97.90.69 pour l'entreprise SFR- Service de droit du passage – 16 rue du Général Alain DE BOISSIEU – 75015 PARIS, concernant des travaux de réparation de fourreaux endommagés au 22 boulevard Eugène LAGAUCHE - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu du lundi 3 mars 2025 au dimanche 16 mars 2025.

Le Maire de la commune d'Arpajon

ARRETE

Article 1 : Du lundi 3 mars 2025 au dimanche 16 mars 2025, la circulation sera restreinte en ½ chaussée avec hommes-traffic et le stationnement sur la chaussée sera autorisé au droit du chantier au 22 boulevard Eugène LAGAUCHE à Arpajon .

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier si besoin, par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : L'entreprise en charge du chantier ne devra pas détériorer ou modifier l'ouvrage d'art existant.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 19/02/2025.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur Nihal HAOUAS, entreprise ICART, demandeur de l'autorisation,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SFR, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

26 FEV. 2025

 Le Maire-Adjoint,
M. Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD